

LOI N°2022- 006 /DU 20 MAI 2022

**PORTANT CREATION DU FONDS DE REHABILITATION ET DE
FERMETURE DE LA MINE D'OR DE YATELA**

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 05 mai 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est ouvert, dans les écritures du Trésor public, un compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de Réhabilitation et de Fermeture de la Mine d'Or de Yatela, en abrégé « Fonds Yatela ».

Article 2 : Le « Fonds Yatela » est destiné au financement des travaux de réhabilitation et de fermeture du site de la Mine d'Or de Yatela ainsi que les projets sociaux et communautaires au profil des populations locales vivant autour du site de la Mine.

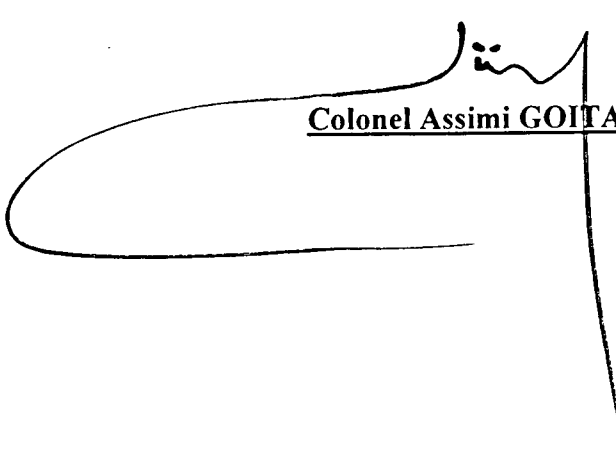
Article 3 : Les ressources du Fonds sont constituées des seules ressources versées par la société Sadiola Exploration Limited.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de gestion du Fonds de Réhabilitation et de Fermeture de la Mine d'Or de Yatela.

Article 5 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel. 7

Bamako, le 20 MAI 2022

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,


Colonel Assimi GOITA